

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 02/05/2011

## Arpege MasterK SAS – RCS LYON 971 506 480

- valables pour les ventes sur le territoire français -

### 0 - Généralités :

Nos conditions générales de vente sont toujours applicables même en cas de stipulations contraires sur les bons de commande de nos clients. Les présentes conditions ne pourront être modifiées que par nos conditions particulières de vente ou par l'offre écrite de nos services commerciaux.

Toutes modifications apportées à nos conditions de vente ne sont valables que si nous les avons acceptées par écrit.

Les pièces contractuelles constituant le contrat liant les parties sont :

- 1) Les Conditions Particulières de Vente du vendeur ou les Contrats d'extension de garantie et de maintenance,
- 2) l'offre du vendeur et ses spécifications techniques,
- 3) Les Conditions Générales de Vente du vendeur,
- 4) le cahier des charges de l'acheteur et ses spécifications techniques.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces contractuelles, les stipulations du document portant le numéro le moins élevé dans l'énumération qui précède priment sur les autres.

### 1 - Objet et étendue de l'offre :

#### 1.1. - Fournitures sur devis :

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures spécifiées au devis. Elles n'engagent pas le vendeur pour les fournitures additionnelles.

Sauf précision contraire, l'offre du vendeur est valable deux mois.

L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

#### 1.2. - Fournitures sur catalogues :

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engagent le vendeur qu'après confirmation de sa part. Le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification à ses fournitures dont les représentations et les descriptions figurant sur ses imprimés à titre de publicité.

Le vendeur n'est tenu, en aucun cas, de fournir ses dessins d'exécution, même si la fourniture est livrée avec un schéma d'installation ou de fondation.

Les cotes présentes dans nos catalogues ne sont données qu'à titre d'indication.

#### 1.3. Produits spécifiques - Études et projets :

Après commande, nous établissons le dossier de plans d'exécution, d'ensemble et d'encombrements nécessaires à l'installation.

Les documents transmis à l'acheteur se limitent à des plans d'ensemble et des plans d'installation (si applicables) ainsi qu'à une notice de fonctionnement pour les dispositifs indicateurs, imprimantes et bornes d'accès ou périphériques. Les plans d'installation ou autres documents sont fournis sous forme de support papier ou de support électronique. Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par nos établissements ou représentants restent toujours notre entière propriété. Ils doivent nous être restitués à première demande.

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

#### 1.4. Documentation :

En plus des éléments spécifiés aux points 1.2 et 1.3 ci-dessus, en standard, le vendeur fournit le dossier technique, les notices de réglage, de paramétrage et d'utilisation, les notices de montage, les plans d'implantation (pont-bascule) et en option les plans d'ensemble, cartouche spécifique, déclaration de conformité, etc.

### 2 - Conclusion de la vente :

Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le vendeur par accusé de réception de commande.

Le vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation dans l'accusé de réception de commande.

### 3 - Délais - Pénalités :

3.1. - Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme signée du vendeur.

3.2. - Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande; celles où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre.

3.3. - Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : grèves, épidémie, réquisition, guerre civile ou étrangère, embargo, défaut d'autorisation, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur.

3.4. - A défaut d'accords spéciaux, aucune pénalité d'aucune sorte n'est due par le vendeur.

### 4 - Prix - Paiement - Taxes :

Les prix de nos produits sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. Ils ne comprennent pas les frais éventuels de conditionnement, transport, déplacement, taxes et droits divers qui les grevent.

Sauf mention explicite contraire, nos prix sont établis en Euros (€) et s'entendent hors taxes (TVA 19.6%), nets pour votre société et calculés pour :

#### A) PRESTATIONS DE SERVICE APRÈS-VENTE :

règlement à 30 jours date de facture.

#### B) MATÉRIELS HORS PONT-BASCULE :

règlement à 30 jours date de facture et pour toute commande de matériel supérieure à 3000 €, un acompte de 30 % sera exigible à la commande.

#### C) MATÉRIELS PONT-BASCULE :

30 % d'acompte à la commande,  
60 % à la mise à disposition si retard dû à l'acheteur et +10 % à la livraison ou 70 % à la livraison,  
L'acompte est payable comptant au plus tard à la réception de la facture d'acompte et le solde à 30 jours date de facture.

#### D) LOGICIEL – DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE :

30 % à la commande,  
40 % à la livraison à 30 jours net avant mise en service,  
Mise en service 30 % à 30 jours net,

Les effets ou acceptations de paiement différé ne constituent ni novation, ni dérogation aux clauses des présentes ; les frais y afférents sont supportés par le client. De convention expresse, le défaut de paiement à son échéance, ou tout refus d'acceptation d'une lettre de change, entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- L'application d'une pénalité égale au taux de refinancement le plus récent de la BCE, majoré de dix (10) points, conformément à la loi N°2008-776, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.
- La suspension des services du vendeur et de sa garantie,
- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quelle que soit leur échéance et leur mode de paiement,
- L'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15 % des sommes dues, plus les intérêts moratoires à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Les travaux de réparation, d'entretien, et les fournitures supplémentaires ou livrées en cours de montages sont facturés et payables au comptant, sans escompte.

### 5 - Emballages :

Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris, sauf stipulation contraire.

En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé au mieux des intérêts de nos clients.

### 6 - Transport - Douane - Assurance, etc. :

Sauf spécifié dans nos conditions particulières de vente et offre commerciale, toutes les opérations de transport, assurance, douane, octroi, manutention, amenées à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. En cas d'expédition par nos soins, l'expédition est faite en port dû aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse de l'acheteur, et dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci. Il appartient à l'acheteur de formuler auprès du transporteur final toutes réserves quant au produit livré, et ce dans les délais légaux.

### 7 - Livraison - Expédition :

Quelles que soient les destinations des fournitures et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou nos magasins par la mise à disposition de nos produits au client. Le fait d'inclure éventuellement le coût du transport dans le prix ne constitue pas une dérogation au principe de la livraison effectuée dans l'usine ou le magasin d'Arpege MasterK. Tout transport effectué par la société Arpege MasterK, que les frais en soient ou non à la charge de l'acheteur, est réputé fait suivant un contrat de transport distinct du contrat de vente.

En l'absence d'instructions, Arpege MasterK procède à l'expédition au mieux des intérêts de l'acheteur. Le matériel n'est assuré que sur demande expresse de l'acheteur.

Si l'expédition est retardée par l'acheteur, les fournitures qui seront censées avoir été livrées à la date et au lieu convenus, les frais et risques de manutention et de magasinage étant à la charge de l'acheteur. Sauf précision contraire, ces frais de magasinage seront facturés sur la base d'un forfait journalier de 30 €.

### 8 - Limite de prestation :

Sont inclus dans notre offre d'instruments de pesage :

Les câbles de longueurs standards selon fourniture (se reporter à la fiche technique du produit).

Restent à la charge du client, sauf indication contraire dans nos conditions particulières de ventes :

- Le montage et la mise en service,
- La fourniture des masses étalons et la présentation à l'organisme vérificateur si nécessaire,
- La formation du responsable de l'exploitation du système,
- L'amenée du secteur 220V 50Hz + terre à 1 mètre de chacun des sous-ensembles (2 prises minimum),
- La fourniture des accessoires de pose des câbles,
- La fourniture des câbles pour les longueurs non standards,
- La pose des câbles et des accessoires de pose à l'intérieur, des fourreaux, gaines, etc.,
- Les supports nécessaires à la pose de notre matériel (bureaux, tables, étagères, etc.).

### 9 - Logiciels standards indicateurs et PC :

Les logiciels standards appartiennent à Arpege MasterK et sont protégés par la réglementation en matière des droits d'auteur.

Ces logiciels sont protégés et ne peuvent en aucun cas être copiés, les sources restent propriété exclusive de la société Arpege MasterK. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre son besoin et les performances du logiciel proposé.

En aucun cas, Arpege MasterK ou ses revendeurs, ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation de ces logiciels.

Arpege MasterK garantit que, dans de bonnes conditions d'utilisation et sous réserve d'une formation minimum, le logiciel proposé est capable d'effectuer d'une manière substantielle les opérations décrites dans nos devis ou la notice de fonctionnement qui a été fournie. Arpege MasterK ne peut pas garantir que le logiciel pourra satisfaire aux besoins particuliers des utilisateurs. Il appartient au client de déterminer sous sa seule responsabilité si les fonctionnalités annoncées sont capables de satisfaire ses besoins particuliers. Sous réserve de la garantie légale réalisée exclusivement par télémaintenance, Arpege MasterK et ses revendeurs déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation des logiciels et plus particulièrement tout dommage indirect ou commercial qui pourrait résulter de cette utilisation.

### 10 - Logiciel spécifique :

Les spécifications particulières de l'acheteur doivent être décrites dans le cahier des charges de l'acheteur. Dans le cas où aucune précision n'aurait été donnée, le vendeur utilisera, lors de la réalisation du logiciel, le système d'exploitation de son choix et ses procédures standards concernant :

- Les méthodes d'analyse et langages de programmation,
- Les affichages écrans ou guide opérateur,
- Les matrices d'impression.

### 11 - Garantie :

11.1. - Elle est de 12 mois après la mise en service et au maximum de 15 mois après départ usine. Elle donne droit à l'échange des pièces défectueuses retournées en usine. Elle donne droit à la gratuité des frais de main d'œuvre et de déplacement de nos techniciens correspondant à la réparation si le montage et la mise en service ont été effectués par Arpege MasterK.

Elle ne couvre pas les frais de vérification annuelle par l'organisme vérificateur.

Elle ne couvre pas les consommables tels que fusibles, rubans encreurs, badge, lisse de barrière, vitre ou plexiglas, support d'enregistrement ou de stockage numérique, etc.

Elle ne couvre pas les frais d'arrêt, de perte d'exploitation ou de profit en particulier pour les cas de retard de livraison, de réception et au titre de la garantie.

Elle ne couvre pas les détériorations qui proviendraient du non-respect des prescriptions de montage, d'utilisation (particulièrement les surcharges), d'entretien, du nettoyage, d'une négligence, d'une cause étrangère au matériel (défaut d'alimentation, foudre, dégâts des eaux, atmosphère agressive, rongeurs, catastrophe naturelle, vandalisme, etc.) ou de toutes modifications du client ou d'un tiers sans notre accord. Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance ou pertes indirectes. Elle implique que le client ait une bonne connaissance du matériel fourni et ait accepté, pour ce faire, une formation de son personnel utilisateur, si nécessaire.

Les pièces échangées restent notre propriété. Le remplacement des pièces ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Pour les appareils ne portant pas notre marque, la garantie est celle du constructeur.

11.2. - Les logiciels « indicateurs » sont garantis trois mois à partir de leur mise en service et les logiciels PC sont garantis exclusivement par télémaintenance durant 12 mois.

11.3. - Sauf accord écrit de notre service « Garantie », notre garantie ne couvre pas le temps passé par un revendeur ou un tiers pour remettre en état les équipements dans le cadre de la garantie ainsi que tout autre frais qui pourrait en découler.

11.4. - Les ouvrages de génie civil destinés à recevoir nos ponts bascules, qu'ils soient exécutés par nous-mêmes ou par nos sous-traitants, relèvent de l'article de loi 1792-7 créé par arrêté du 9 juin 2005. En conséquence, ils ne bénéficient plus de la garantie de la responsabilité décennale.

#### 11.5. - Garanties relatives à des résultats industriels :

Lorsque des garanties sont données quant à des résultats industriels ou économiques, les conséquences de cet engagement font l'objet d'un accord spécial entre les parties.

Si ces résultats ne sont pas atteints, et à défaut de pénalités spécifiées, celles-ci ne pourront dépasser une somme totale égale au maximum à 0,5 % de la valeur hors taxes, en atelier ou en magasin, de la fourniture ou de la partie de la fourniture en cause.

11.6. - Obligations de l'acheteur : Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute aux fournitures, et fournir toutes les justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, et pour y porter remède ; il doit en outre, s'abstenir, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même, ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

### 12 - Essais en usines :

Notre société a mis en place un système de management de la qualité suivant le référentiel ISO 9001 version 2008 accrédité par le BVC ainsi que l'autorisation de procéder au marquage CE de ses produits par le LNE.

Sur demande, une réception peut également être effectuée par les soins de l'acheteur ou par un organisme agréé par l'acheteur (prévu dans le contrat). Cette réception se limitera au contrôle des spécifications et essais usuels.

### 13 - Réserve de propriété :

En dérogation à l'article 1583 du Code Civil, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du principal et des intérêts le cas échéant. Toutefois les risques en cas de perte, de vol ou de destruction notamment sont transférés à l'acheteur dès la livraison. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

S'il est revendeur l'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acquéreur s'engage à avertir immédiatement le vendeur pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

### 14 - Annulation de commande :

En cas d'annulation de commande, l'acheteur restera redevable d'un montant minimum de 20% de la valeur de cette commande. Le versement de l'acompte à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte qui, en cas d'annulation de l'ordre, reste acquis à Arpege MasterK à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.

### 15 - Clause attributive de compétence :

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, la portée et les conséquences du présent contrat sera, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de la vente et le mode de règlement accordé, et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.